

8515.11-8515.80	<p>Un changement aux sous-positions 8515.11 à 8515.80 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 8515.11 à 8515.80 de la sous-position 8515.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8515.90	<p>Un changement à la sous-position 8515.90 de toute autre position.</p>
8516.10-8516.29	<p>Un changement aux sous-positions 8516.10 à 8516.29 de la sous-position 8516.80 ou de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 8516.10 à 8516.29 de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de la sous-position 8516.80 ou de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8516.31-8516.32	<p>Un changement aux sous-positions 8516.31 à 8516.32 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.</p>
8516.33-8516.40	<p>Un changement aux sous-positions 8516.33 à 8516.40 de la sous-position 8516.80 ou de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 8516.33 à 8516.40 de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de la sous-position 8516.80 ou de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 30 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8516.50	<p>Un changement à la sous-position 8516.50 de toute autre position; ou</p> <p>Un changement à la sous-position 8516.50 de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>
8516.60-8516.79	<p>Un changement aux sous-positions 8516.60 à 8516.79 de la sous-position 8516.80 ou de toute autre position; ou</p> <p>Un changement aux sous-positions 8516.60 à 8516.79 de la sous-position 8516.90, qu'il y ait ou non également un changement de la sous-position 8516.80 ou de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à 35 % selon la méthode de la valeur transactionnelle.</p>